

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Au début de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« L'acte d'assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« L'euthanasie ou le suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Si l'objectif de ce texte est de légaliser l'euthanasie et le suicide assisté, pourquoi ne pas le dire clairement ? Pourquoi recourir à une périphrase ? Serait-ce pour rendre la chose plus acceptable ?

La clarté de la loi, c'est aussi son intelligibilité, c'est pourquoi il est préférable de nommer clairement les choses pour qu'il n'y ait pas de confusion possible.